

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 18 juin 2024.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUT David, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sylvain,
- BRIENS Pierrick donne pouvoir à LEVY-ROBERT Christelle,
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à VITEL Fabien,
- BREXEL Pierrick, GUYMARD Jean-Luc, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia.

SECRETARE DE SEANCE : CAURET Camille

Délibération n°2024-055

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FONCIERES

SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – RUE DE DINARD ET RUE DU CHAMP DE LA BATAILLE

ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude liée à l'aménagement de la rue de Dinard. Il s'agit du renouvellement du réseau Haute Tension souterrain et du transformateur dans la rue adjacente, Rue du Champ de la Bataille.

Les travaux concernent la parcelle cadastrée 252 AO 30. Ils consistent à établir, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONSENT cette servitude au profit de ENEDIS, telles que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

1 JUIL. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

1 JUIL. 2024

De la publication le

1 JUIL. 2024

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale